

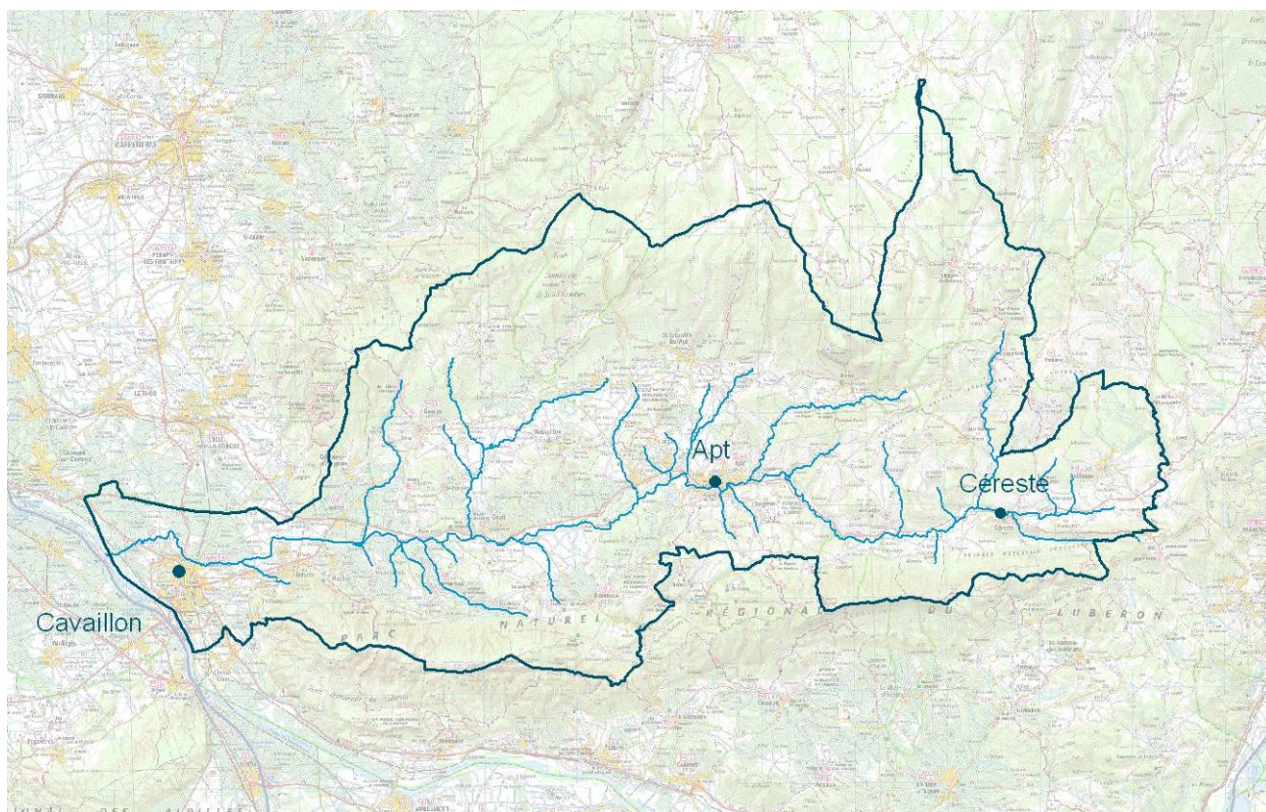
Un PAPI pour le Calavon-Coulon...

Qu'est ce qu'un PAPI ? Le terme est plutôt amusant, alors que l'affaire est sérieuse, puisqu'il s'agit de réduire les conséquences des inondations à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon.

Formellement, un PAPI est un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Son but est de réduire et de prévenir les conséquences des inondations à l'échelle d'un bassin versant. Sa spécificité est de traiter le risque inondation de façon globale à l'échelle d'un territoire cohérent, à travers des actions destinées à réduire ce risque et la vulnérabilité des personnes et des biens. Son originalité est de considérer qu'aucune stratégie de prévention et de protection ne permet de supprimer définitivement ce type de risque. Tous les

types d'inondations sont à prendre en compte (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes,...

Pour être labellisés et soutenus financièrement par dont l'Etat, les PAPI doivent s'appuyer sur un diagnostic précis du risque sur le territoire, une stratégie locale explicite, et un programme d'actions équilibré alliant actions sur l'aléa et réduction de la vulnérabilité, développement de la culture du risque, préparation à la gestion de crise.



Périmètre du SIRCC

Pour faire connaissance avec le futur PAPI

Réponses à quelques questions clefs

Pourquoi le bassin versant du Calavon-Coulon a-t-il besoin d'un PAPI ?

Le Calavon ou Coulon est un cours d'eau méditerranéen habitué à de fortes variations et notamment des crues menaçant les hommes et leurs activités. Dans le Pays, chacun se souvient des inondations sur Cavaillon et Apt en 1994 et 2008. D'ores et déjà, la commune de Cavaillon, puis le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) à partir de 2007, ont mis en œuvre un Programme d'aménagement du Coulon à Cavaillon. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre en amont de Cavaillon les travaux d'aménagement autorisés par l'Etat. Le PAPI doit cependant permettre d'assurer la cohérence de l'ensemble des mesures relatives aux inondations à l'échelle du bassin versant.



Crue du Coulon-Calavon à Apt en janvier 1994 (fonds JM Martin)

Qui sont les partenaires concernés par un PAPI ?

Pour avoir un impact positif et durable, un PAPI doit être conçu comme un projet de territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés localement. Il s'agit bien sûr des communes et des élus locaux, des associations et organismes professionnels intéressés, mais également des partenaires de la démarche, tels que les services concernés de l'Etat, du Département et de la Région. La coopération entre acteurs, tant lors de l'élaboration du PAPI que de sa mise en œuvre, est une des clefs de sa réussite.

Le SIRCC assure pour sa part le portage et l'animation de la démarche à l'échelle du bassin versant. Dans le cadre de l'élaboration, il dispose de l'appui et de l'expertise des bureaux d'études Egis Eau et Contrechamp. Les maîtres d'ouvrages en charge des actions du PAPI pourront être le SIRCC, le Parc naturel régional du Luberon, l'Etat, certaines communes ou collectivités ou encore certains partenaires associatifs ou socioprofessionnels.

Quels sont les types d'actions que comporte un PAPI ?

L'élaboration d'un PAPI s'inscrit dans un cadre national, qui prévoit des actions réparties autour de 7 axes :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, afin que les populations locales n'ignorent pas l'existence de risque essentiellement grâce à des initiatives d'information et de communication.
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations, pour prévenir autant que possible les inondations.
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise, pour être le plus efficace possible en cas d'inondations.
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, notamment pour éviter que les décisions d'aménagement ne favorisent l'exposition des biens et des personnes au risque inondation.
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, pour réduire au maximum l'impact et les conséquences des inondations.
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements, pour retenir autant que possible l'eau à l'amont et ralentir sa vitesse en cas de crues.
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique, pour s'assurer de leur efficacité.



Travaux de protection sur la commune de Cavillon 2011

Quelles sont les échéances de montage du PAPI Calavon-Coulon ?

Pour son élaboration, le projet de PAPI doit être achevé et déposé auprès des autorités en charge de sa labellisation en mars 2013. L'enjeu est de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement du Calavon-Coulon à partir de l'hiver 2013/2014. Autant dire que le temps presse pour répertorier et finaliser l'ensemble des actions à inscrire au PAPI. N'hésitez donc pas à répondre aux sollicitations du SIRCC ou des bureaux d'études associés à l'élaboration ou à les solliciter vous-mêmes.

Sa mise en œuvre est prévue sur une durée de 6 ans à dater de sa signature, sachant qu'au bout de 3 ans et sur la base d'un bilan intermédiaire, il est possible de programmer de nouvelles actions.

SAGE, CLE, Parc, Contrat de rivière, PAPI, SIRCC,...

Mais qui fait quoi sur le bassin versant du Calavon-Coulon ?

L'époque regorge de sigles et acronymes que seuls les initiés maîtrisent sur le bout des doigts. Essayons d'y voir un peu clair...

Actuellement en cours de révision, le Sage Calavon-Coulon (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est porté par le Parc Naturel Régional du Luberon depuis sa signature en 2001. Le SAGE est en charge de la définition des grandes lignes de la stratégie locale de gestion de l'eau, des cours d'eau et des zones humides. Pour cela, il s'appuie sur une CLE (Commission Locale de l'Eau), lieu de réflexion et de décision, qui associe des représentants des collectivités, d'usagers et des services de l'Etat.

Les mesures émanant du SAGE peuvent concerner la coordination entre acteurs, des règles adaptées au contexte local et des actions à proprement parler. La plupart de ces actions sont destinées à être contractualisées notamment avec des partenaires financiers, tels que l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région ou le Département. C'est le futur contrat de rivière Calavon-Coulon, porté par le SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon), qui devrait « accueillir » la majorité de ces actions (le premier contrat de rivière signé en 2002 était porté par le Parc). Quant au PAPI, également pris en charge par le SIRCC, il comportera les actions relatives aux inondations.



Le Coulon-Calavon aménagé sur la commune de Cavaillon 2012